

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 089-200039642-20250618-67_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le mercredi dix-huit juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy le Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Futvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian,.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. DURAND Thierry), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EUSTACHE Françoise), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. GOUX Jean-Luc), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane) ; <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 45 - Absent(s) : 30 - Pouvoir(s) : 15 - Votants : 60	Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Lézennes</i> : M. DUTOIT Franck, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique. Absents non excusés : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Mélieux</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. Secrétaire de séance : Mme TOULON Sylviane Date de convocation : Jeudi 12 juin 2025
Délibération n° 67-2025	

Objet :
ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

ZA ACTIPOLE

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m2 hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Cession de terrain de la ZA
Actipôle

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 08-2024, portant troisième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant qu'initialement, le long des parcelles ZI 0032, ZI 0033 et ZI 0034, avait été délimitée une zone ZI 0031 pour y créer une double voie, parallèle à la voirie de la Zone d'Activité Actipôle.

Considérant que cela va occasionner des frais supplémentaires pour une voirie qui ne semble pas avoir de plus-value, et qui resterait de la propriété de la CCLTB avec obligation d'entretien.

Monsieur le Thierry DURAND, Vice-Président en charge des ordures ménagères explique que dans le cadre des ventes à venir des parcelles ZI 0032, ZI 0033 et ZI 0034, il est proposé de donner gracieusement aux futurs acquéreurs la parcelle dans la continuité de leurs terrains respectifs, issue de la zone cadastrée ZI 0031, et pour cela de rajouter une borne (point rouge sur le plan joint) qui scinderait cette parcelle ZI 0031 (trait rouge).

Cette donation se ferait par dérogation au cahier des charges de la ZA Actipôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

DONNE un avis favorable la cession gratuite des parcelles issues de cette ZI 0031 aux deux futurs acquéreurs des parcelles ZI 0032 pour l'un et des terrains ZI 033 et ZI 0034 pour l'autre, par dérogation au cahier des charges de la ZA ACTIPOLE.

AUTORISE le Président à signer cette cession et tout acte se référant à cette délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Mme Sylviane TOULON



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).